

COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 12 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril,
le **Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE**, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland PERRON,
Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2024.

Présents : Roland PERRON, Alain CHAUVET, Bruno JUILLARD, Amélie CHAPEL, Odette BRASSIER, Arnaud VAISSAIRE, Pierre PERRON, Serge CHARBONNEL, Gérard VESSERE et Isabelle GUITTARD.

Absent : Jacques MINET.

Excusé :

Secrétaire de séance : Arnaud VAISSAIRE.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 mars 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Objet n° 1 : SAINT-GENES-CHAMPESPE_1259_délibération.
Délibération n° DE_2024_025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter les taux d'imposition pour 2024 ainsi qu'il suit :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), le taux voté est de 36,29 %,
- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), le taux voté est de 53,66 %,
- pour la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires, le taux voté est de 12,03 %,

Le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour remplir et signer cet état de notification.

Objet n° 2 : BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE ANNEE 2024.
Délibération n° DE_2024_026

Le budget primitif de la commune est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre, 0 abstention)**.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 509 670,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 168 102,01 €.
Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 125 000,00 €.
Atténuations de produits (014) : 8 800,00 €.
APA (016) : 0,00 €.
RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 43 376,00 €.
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.
Charges financières (66) : 2 000,00 €.
Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 500,00 €.
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 157 833,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 058,99 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 500,00 €.
APA (016) : 0,00 €.
RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 60 000,00 €.
Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 21 900,00 €.
Fiscalité locale (731) : 161 234,00 €.
Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 122 124,21 €.
Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 36 000,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 0,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent de fonctionnement reporté (002) : 107 911,79 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 370 434,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.
Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 100,00 €.
Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 6 900,00 €.
Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 128 872,32 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 1 200,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 33 150,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 147 898,00 €.
Chapitres d'opérations pour compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 0,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Déficit d'investissement reporté (001) : 52 313,68 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.
Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 79 591,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 0,00 €.
Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.
Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) hors 1068 : 87 216,00 €.
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068) : 22 033,68 €.
Autres subv. invest. non transférables hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.
Produits des cessions d'immobilisations (024) : 19 701,33 €.
Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section de fonctionnement (021) : 157 833,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 4 058,99 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 3 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE EAU ANNEE 2024.

Délibération n° DE_2024_027

Le budget primitif du service eau est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 222 338,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 88 450,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 13 500,00 €.
Atténuations de produits (014) : 6 882,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 1 500,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 100,00 €.
Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (022) : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 97 467,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 14 439,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.

Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 59 270,00 €.

Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.

Autres produits de gestion courante (75) : 210,04 €.

Produits financiers (76) : 0,00 €.

Produits exceptionnels (77) : 3 000,00 €.

Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 1 794,00 €.

Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Excédent d'exploitation reporté (002) : 158 063,96 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 365 046,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 307 776,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.

Dépenses imprévues (020) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 1 794,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 55 476,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Subventions d'investissement (13) : 108 340,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 300,29 €.

Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.

Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.

Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Virement de la section d'exploitation (021) : 97 467,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 14 439,00 €.

Opérations patrimoniales (041) : 55 476,00 €.

Excédent d'investissement reporté (001) : 89 023,71 €.

Objet n° 4 : BUDGET PRIMITIF DU SERVICE ASSAINISSEMENT ANNEE 2024.

Délibération n° DE_2024_028

Le budget primitif du service assainissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à **l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention)**.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 13 104,00€.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) : 5 968,00 €.
Charges de personnel, frais assimilés (012) : 0,00 €.
Atténuations de produits (014) : 1 258,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) : 100,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges exceptionnelles (67) : 100,00 €.
Dotations aux provisions et dépréciations (68) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (022) : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 5 678,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
Ventes produits fabriqués, prestations (70) : 3 499,75 €.
Subventions d'exploitation (74) : 0,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) : 0,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits exceptionnels (77) : 0,00 €.
Reprises sur provisions et dépréciations (78) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 4 917,00 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent d'exploitation reporté (002) : 4 687,25 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 12 836,00 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

Opérations d'équipement (20 21 22 23) : 7 919,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.
Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.
Dépenses imprévues (020) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 4 917,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

Subventions d'investissement (13) : 0,00 €.
Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165 : 0,00 €.
Immobilisations incorporelles (20) : 0,00 €.
Immobilisations corporelles (21) : 0,00 €.
Immobilisations reçues en affectation (22) : 0,00 €.
Immobilisations en cours (23) : 0,00 €.
Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,12 €.
Réserves (106) (article du chapitre 10) : 0,00 €.
Dépôts et cautionnements reçus (165) : 0,00 €.
Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.
Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.
Autres immobilisations financières (27) : 0,00 €.

Total des opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.
Virement de la section d'exploitation (021) : 0,00 €.
Opération d'ordre transfert entre sections (040) : 5 678,00 €.
Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.
Excédent d'investissement reporté (001) : 7 157,88 €.

Objet n° 5 : BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT ANNEE 2024.

Délibération n° DE_2024_029

Le budget primitif du lotissement est proposé par le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'accepte à l'unanimité des membres présents (10 pour, 0 contre et 0 abstention).

La section de fonctionnement est en suréquilibre.

Les dépenses s'élèvent à la somme de **316 985,90 €** et sont réparties de la façon suivante :

Charges à caractère général (011) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 237 675,00 €.
Charges de personnel et frais assimilés (012) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Atténuations de produits (014) : 0,00 €.
APA (016) : 0,00 €.
RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.
Autres charges de gestion courante (65) sauf 6586 hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Frais de fonctionnement des groupes d'élus (6586) : 0,00 €.
Charges financières (66) : 0,00 €.
Charges spécifiques (67) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (68) hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Virement à la section d'investissement (023) : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 79 310,90 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.

Les recettes s'élèvent à la somme de **362 961,27 €** et sont réparties de la façon suivante :

Atténuations de charges (013) : 0,00 €.
APA (016) : 0,00 €.
RSA / Régularisations de RMI (017) : 0,00 €.
Produits des services, du domaine et ventes diverses (70) : 17 116,67 €.
Impôts et taxes (73) sauf le 731 : 0,00 €.
Fiscalité locale (731) : 0,00 €.
Dotations et participations (74) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Autres produits de gestion courante (75) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Produits financiers (76) : 0,00 €.
Produits spécifiques (77) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (78) hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017 : 0,00 €.
Opérations d'ordre transfert entre sections (042) : 265 181,94 €.
Opérations d'ordre intérieur de la section (043) : 0,00 €.
Excédent de fonctionnement reporté (002) : 80 662,66 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 290 892,84 €.

Les dépenses sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 (y compris opérations) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) : 0,00 €.

Subventions d'investissement (13) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors dépenses imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 265 181,94 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Déficit d'investissement reporté (001) : 25 710,90 €.

Les recettes sont réparties de la façon suivante :

RSA (018) : 0,00 €.

Subventions d'investissement reçues (13) sauf le 138 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) hors 165, 166, et 16449 : 211 581,94 €.

Immobilisations incorporelles (20) sauf le 204 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Subventions d'équipement versées (204) hors recettes imputées au chapitre 018 (ce chapitre 204 est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324) : 0,00 €.

Immobilisations corporelles (21) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations reçues en affectation (22) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Immobilisations en cours (23) sauf 2324 hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Dotations, fonds divers et réserves (10) sauf 1068 : 0,00 €.

Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) article du chapitre 10 : 0,00 €.

Autres subv. invest. non transférables (138) hors recettes imputées au chapitre 018 (subdivision du chapitre 13) : 0,00 €.

Emprunts et dettes assimilées (16) : 0,00 €.

Compte de liaison : affectation (BA, régie) (18) : 0,00 €.

Participations et créances rattachées (26) : 0,00 €.

Autres immobilisations financières (27) hors recettes imputées au chapitre 018 : 0,00 €.

Produits des cessions d'immobilisations (024) : 0,00 €.

Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (45...) : 0,00 €.

Virement de la section de fonctionnement (021) : 0,00 €.

Opérations d'ordre transfert entre sections (040) : 79 310,90 €.

Opérations patrimoniales (041) : 0,00 €.

Objet n° 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE NAUTIQUE DE LASTIOULLES.

Délibération n° DE_2024_030

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de subvention émanant de l'Association du Centre Nautique de Lastioules pour la saison 2024 afin de continuer à répondre aux besoins et demandes des différents usagers et ainsi continuer à faire du site de Lastioules un des pôles touristiques majeurs du territoire. Le Centre Nautique de Lastioules a besoin de modernité et cela passe par de nombreux investissements que l'association à elle seule ne pourra assumer dans son entièreté.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de donner à cette association une subvention d'un montant de 200,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 7 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE L'ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU LAC DE LA CREGUT.

Délibération n° DE_2024_031

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande d'aide financière émanant de l'Association de sauvegarde du Lac de La Crégut pour 2024 afin de faire face au coût important de ses actions dans les médias, conférences de presse, exposition, refonte de leur site internet et achat de matériel (ordinateur et rétroprojecteur).

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 100,00 € et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 8 : APPEL A COTISATION DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE.

Délibération n° DE_2024_032

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2024 au titre de l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus de la Montagne.

Le montant de cette cotisation s'élève à 120,56 €.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce montant et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 9 : DEVIS D'INSTALLATION D'UN KIT GSM POUR L'ASCENSEUR DE LA MAIRIE.

Délibération n° DE_2024_033

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis de la SARL AUVERGNE ASCENSEURS relatif à l'installation d'un kit GSM pour l'ascenseur de la Commune afin de supprimer la facturation ORANGE pour la ligne fixe de l'ascenseur.

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 580,00 € H.T. soit 696,00 € T.T.C..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 10 : CONVENTION D'ADHESION DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS AFFILIES AU CENTRE DE GESTION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES.

Délibération n° DE_2024_034

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise le Maire / le Président à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Objet n° 11 : TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT EN FORET SECTIONALE DE SAINT-GENES ET AUTRES.

Délibération n° DE_2024_035

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qu'il a reçu de l'O.N.F. relatif à des travaux sylvicoles en investissement en forêt sectionale de Saint-Genès et Autres.

Ce devis comprend :

- Des travaux préalables à la plantation : confection de potets (localisation : B.U),
- une fourniture de plants de pins laricio (localisation : B.U),
- une régénération par plantation : mise en place des plants (localisation : B.U).

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 3 850,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce devis et autorise le Maire à effectuer la dépense.

Objet n° 12 : TRAVAUX DE MAINTENANCE EN FORET SECTIONALE DE SAINT-GENES ET AUTRES.

Délibération n° DE_2024_036

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qu'il a reçu de l'O.N.F. relatif à des travaux de maintenance en forêt sectionale de Saint-Genès et Autres.

Ce devis comprend :

- Un entretien du parcellaire : mise en peinture (localisation : F.U, I.U).

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 2 500,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'accepte pas ce devis en raison d'un prix beaucoup trop élevé et charge le Maire d'en avertir l'O.N.F..

Objet n° 13 : TRAVAUX DE MAINTENANCE EN FORET SECTIONALE DE CHARLUT ET AUTRES.

Délibération n° DE_2024_037

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis qu'il a reçu de l'O.N.F. relatif à des travaux de maintenance en forêt sectionale de Charlut et Autres.

Ce devis comprend :

- Un entretien du parcellaire : mise en peinture (localisation : B.U, C.U).

Le montant de ce devis s'élève à la somme de 2 960,00 € H.T..

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, n'accepte pas ce devis en raison d'un prix beaucoup trop élevé et charge le Maire d'en avertir l'O.N.F..

Objet n° 14 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELISANT LES PROPRIETAIRES ET DESIGNANT LES PROPRIETAIRES FORESTIERS.

Délibération n° DE_2024_038

Monsieur le Maire fait connaître que par lettre du 29 décembre 2023, M. le Président du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en Mairie du 9 janvier 2024 jusqu'au 23 février 2024 inclus, soit plus de quinze jours avant ce jour et a été publié sur ILLIWAP de la Commune de Saint-Genès-Champespe le 9 janvier 2024 avec un rappel le 26 janvier 2024.

Ces appels à candidatures sont restés infructueux.

Se sont portés uniquement candidats en « propriétaires forestiers », en séance, les Conseillers Municipaux ci-après :

- Monsieur Serge CHARBONNEL, Conseiller Municipal,
- Monsieur Bruno JUILLARD, Conseiller Municipal.

Ces candidats remplissent les conditions d'éligibilité.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder à l'élection des Propriétaires de biens fonciers et à la désignation des propriétaires forestiers comme suit :

Monsieur **Roland PERRON**, **Maire** domicilié au 177 rue de La Jausse 63 850 SAINT-GENES-CHAMPESPE, **Titulaire**.

- Propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune :
NEANT
- Propriétaires forestiers :
 - Monsieur **Serge CHARBONNEL**, Conseiller Municipal, domicilié au 24 Rue de la Reine Margot 63 850 SAINT-GENES-CHAMPESPE, **Titulaire**,
 - Monsieur **Bruno JUILLARD**, Conseiller Municipal, domicilié au 596 Chemin de Cachebroussoux 63 850 SAINT-GENES-CHAMPESPE, **Suppléant**.

Objet n° 15 : PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la Commune de SAINT-GENES-CHAMPESPE. Tous les agents remplissent les conditions d'attribution.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette proposition et décide d'établir le projet de délibération suivant afin de le transmettre pour avis au Comité Social Territorial qui aura lieu le mardi 4 juin 2024 et qui leur permettra par la suite de prendre la délibération :

**PROJET DE DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE
DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
AU SEIN DE LA COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPESPE.**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le (date postérieure à l'avis du Comité social territorial et à la réunion de l'Assemblée délibérante).

Fait à Saint-Genès-Champespe, le 15 avril 2024.

Le secrétaire de séance,
Arnaud VAISSAIRE,



Le Maire,
Roland PERRON,